

## **Règlement intérieur**

Revu et modifié le 10 sept 2021

1 – Let's Move & Dance fonctionne selon le calendrier scolaire. Les cours sont donc dispensés hors vacances scolaire et jours fériés.

En cas de demande durant les vacances scolaires, selon l'accord des mairies, il sera demandé une participation de 5€/cours.

2 - La cotisation est annuelle et fixée à 165€ pour 1 cours, 285 € pour 2 cours, 385 € pour 3. Elle doit être réglée en une ou plusieurs fois à l'inscription lors de la remise du dossier complet (fiche d'inscription signée, certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités gymniques, ou attestation sur l'honneur, photos d'identité).

Les frais d'inscription sont de 15€.

3 – En cas d'empêchement (maladie du professeur, empêchement de locaux par la municipalité, ou autres), les statuts ne prévoient pas le remboursement de l'adhésion. En effet, les cours étant maintenus ou supprimés en début de saison si le nombre d'inscriptions permet l'équilibre pour payer le salaire du professeur.

4 - Pour la pratique de toutes les activités de LMD, le certificat médical doit obligatoirement dater de moins de trois ans avant le début des cours. Il est néanmoins possible de signer simplement une décharge à l'inscription attestant de sa bonne santé.

5 - La responsabilité de LMD ne peut être engagée que pour les inscriptions en règle.

6 - En dehors de la salle de cours ou des horaires, les enfants sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

7 - Les représentants légaux (ou les personnes habilitées) doivent s'assurer avant chaque cours, de la prise en charge de leur(s) enfant(s) par un responsable ou le professeur de LMD.

8 - Si, pour une raison imprévue (fermeture de la salle par la mairie ou autre), un cours ne peut être dispensé, la responsabilité de LMD ne peut être engagée et donner lieu à un remboursement.

9 – Let's Move se réserve le droit de ne pas accepter une adhésion si les informations ou les documents fournis sont incomplets ou erronés.

10 - Afin d'assurer la pratique des activités sportives en toute sécurité, les adhérents devront se munir d'une paire de baskets propres, réservée au seul usage de la pratique en salle.

11 – Chaque adhérent s'engage à respecter les lieux et matériels mis à sa disposition et la quiétude des lieux (ne pas déranger le voisinage par des bruits intempestifs, ou garer son véhicule indûment)

12-Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts de l'Association et à respecter ce règlement.

Texte voté en Assemblée Générale, le 7 mars 2013